

Agent de constatation des douanes de la branche de la surveillance Emploi de marin-pont en Polynésie française (Homme/Femme)

Catégorie C

Définition synthétique

Le marin des douanes participe aux missions relevant de l'action de l'État en mer en Polynésie française.

Lors des contrôles réalisés, il est amené à effectuer des arraisonnements, à visiter et fouiller des navires de toute nature, ainsi que les équipages.

Ses responsabilités et ses fonctions sont liées à son grade, aux qualifications qu'il détient ainsi qu'au type de moyen naval sur lequel il sert.

Activités principales

- Exécution de missions maritimes dans le respect des instructions données, des réglementations applicables et de la sécurité maritime : missions fiscales et douanières, lutte contre les trafics et les rejets illicites, surveillance et contrôle des pêches, lutte contre l'immigration et le travail illicites, sécurité maritime et sauvetage
- Participation à la navigation, au fonctionnement, au maintien de la disponibilité opérationnelle et à l'entretien du moyen naval d'intervention
- Organisation, préparation ou participation au service à terre et en mer

Compétences requises

Savoirs	Savoir-faire	Savoir-être
Procédures et méthodes de contrôles Procédures contentieuses douanières et fiscales Règles de sécurité Maniement et entretien d'une arme de service	Appliquer des textes réglementaires Mettre en œuvre les procédures de contrôle Rendre compte Mettre en œuvre les procédures de poursuite Détecter les infractions Gérer les conflits ou les situations sensibles Appliquer et faire appliquer les consignes de sécurité	Sens de la hiérarchie Fiabilité Réactivité Neutralité Esprit d'équipe et aptitude à la vie en communauté Esprit de décision

Conditions particulières d'exercice

- Qualifications maritimes (acquises ou à acquérir) : permis et brevets spécifiques civils ou militaires
- Ports d'arme et d'uniforme
- Conditions statutaires d'aptitude physique (arrêté du 2 août 2010 relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires et arrêté du 16 avril 1986 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique à la profession de marin à bord des navires de pêche, de commerce et de plaisance)
- Disponibilité en fonction des missions maritimes
- Obligation d'exercer les fonctions pendant une durée de cinq années

Tendances d'évolution

Facteurs clés à moyen terme (3-5 ans)	Impacts qualitatifs sur le métier
Adaptation de la formation des marins aux standards internationaux Évolution des techniques de fraude Évolution des moyens techniques utilisés Augmentation des flux de marchandises, de capitaux et de personnes	Renforcement des qualifications requises Obligation de suivre une formation continue pour maintenir un niveau de technicité élevé Possibilités de promotion par concours internes Intensification de la coopération avec les autres services de l'État